

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINGHIN-EN-WEPPE

du Lundi 1^{er} Février 2016

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, BRASME Marie-Laure, PRUVOST Philippe, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, CARRETTE Jean-François, MUCHEMBLED Hélène, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Excusé : M. SIMON François Xavier

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU DUVIVIER Nadège à M. POUILLIER Bernard
Mme BALLOY DEPRICK Perrine à Mme DEHAESE Gaëlle
M. VOLLEZ Michel à M. CARRETTE Jean-François
M. CHARLET Lucien à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sabine OBLED BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2015.

M. MORTELECQUE a une remarque à formuler.

Il indique que dans le procès-verbal, il est précisé que son groupe n'avait pas désigné de personne pour la commission restauration. Il fait remarquer qu'il avait lui-même été nommé lorsque la commission avait été créée. La délibération n°17 du 14 avril 2015 détaille la composition de la commission, à savoir : 1 représentant de l'association de parents d'élèves des écoles publiques, 1 représentant de l'association de parents d'élèves de l'école privée, 1 représentant du CCAS, 3 représentants de la commune (1 élu par groupe politique), 1 représentant du CCAS de la commune de Wavrin, 2 représentants de la Société de restauration et M. le Maire. Aussi, dans la convocation de la réunion du 30 novembre 2015 envoyée par mail le 23 novembre, il était demandé à chaque groupe politique de communiquer par retour de mail le nom de leur représentant à cette commission.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 10 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

M. le Maire souhaite saluer la mise en ligne des conseils municipaux par M. VANLIERDE. Il précise néanmoins que le public n'a pas à interpeller les élus lors des conseils municipaux. Il précise notamment que sur la dernière vidéo du Conseil municipal, on peut voir Mme LEGRAND s'adresser durant la séance à un élu du conseil municipal. Il demande à ce que tout le monde respecte les débats.

M. le Maire souhaite avant de commencer l'ordre du jour évoquer le dossier de l'Office Municipal des Sports. Une somme de 10 700 € est effectivement sur des comptes en attente.

M. CEUGNART fait passer des documents aux conseillers.

M. CEUGNART prend la parole.

Il indique qu'il a transmis le compte rendu de l'assemblée générale de la dissolution du 2 septembre dernier. Il indique que ce procès-verbal de dissolution a été envoyé à tous les membres actifs mi-novembre. Il précise que ce sont 10 700 € qui sont restés sur les comptes de l'OMS. Il indique que la dissolution avait clairement été adoptée lors de la dernière assemblée générale.

Il indique qu'a été reçu, en mairie un courrier de la Préfecture indiquant la nomination d'un nouveau bureau sans que tous les membres de l'association aient été consultés.

M. CEUGNART indique avoir reçu un mail de M. PERU annonçant que mardi dernier il s'est déplacé en Préfecture et qu'il est tombé dans un tas d'embûches administratives. Il y aurait appris notamment que la Préfecture n'avait pas été informée de modifications de bureau depuis 2010.

M. CEUGNART précise que le dossier devrait être clôturé en fin de semaine, ce qui permettra de répondre aux demandes des associations qui sont actuellement en attente de subventions.

M. le Maire rappelle que plus de 25 000 € ont été donnés à cette association depuis 2010 alors que cette pratique est interdite et que l'association n'était pas à jour au niveau de ses déclarations à la Préfecture.

Il précise que la municipalité n'avait pas demandé à l'OMS de s'arrêter car de nombreuses actions de qualité avaient été mises en place par l'OMS depuis des années.

M. DUTOIT indique qu'au départ, il voyait ça d'un œil suspicieux. Il indique s'être rendu compte qu'il est heureux que des personnes aient essayé de récupérer de l'argent. Il précise que M. le Maire a été obligé d'admettre que ces personnes n'avaient pas de mauvaises intentions.

M. le Maire précise qu'effectivement, il ne voulait pas qu'il y ait de place au doute sur ce point.

Les conseillers seront informés de la suite qui sera donnée.

M. le Maire revient ensuite sur son intervention du dernier conseil municipal et du mail envoyé.

M. CARRETTE demande si M. le Maire a l'intention de revenir sur le mail. Il indique qu'il assume tout ce qu'il a écrit.

M. le Maire signale qu'il souhaite juste lire le mail et donner son opinion.

M. POUILLIER demande la raison pour laquelle ils étaient partis au dernier conseil municipal.

M. CARRETTE répond que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture du mail ci-dessous.

jcarrette2@free.fr

lun. 16 nov. 12:15

À matthieu.corbillon@sainghin-en-weppes.fr; Sabine; Eric CEUGNART

Cc Bernard Poullier; Bruno DEWAILLY SEW; frederic.potier@sainghin-en-weppes.fr; marie-... ✓

dégout

Je vous envoie ce mail, à vous et vos adjoints, pour vous faire part de mon dégoût.

Sous des prétextes fallacieux, vous avez interdit un moment de recueillement ce dimanche midi, alors que beaucoup de Sainghinois désiraient y participer. Vous osez parler de récupération politique de notre part, alors que, il ne s'agissait que de suivre un mouvement national, hors de toutes idées sectaire ou idéologique, et qui consiste à se regrouper pour mieux affronter ensemble l'horreur. Votre réaction est digne de Nicolas Sarkozy et Marine le Pen.

Pour preuve vos comportements, que, j'en suis sûr, certains de vos colistier ne sont pas avertis :

- M. Ceugnart qui s'est empressé, dès mon message, de téléphoner au président de l'Harmonie pour étudier la possibilité de réunir des musiciens et cela dès le samedi soir, afin sans doute de manifester avant le dimanche midi, et bien sûr cela à l'encontre de vos propres consignes.

- Mme Baudouin s'est empressé de mettre un message se disant écœurée d'une « récupération politique », manifestant ainsi une fois de plus son étroitesse d'esprit étant donné qu'elle surenchérit en indiquant qu'il fallait attendre plusieurs jours avant de faire quoique ce soit, qu'il serait bien temps de se recueillir plus tard.

D'où ma surprise de voir que vous organisiez un rassemblement le lundi.

- Vous-même, qui êtes venu le dimanche à midi, vous êtes garé sur le parking derrière la friterie Maurice et avait envoyé quelqu'un prendre les personnes présentes en photo, se sauvant comme un voleur sitôt la photo prise - d'ailleurs je vous interdis d'en publier une seule où je figurerais - est-ce pour créer un fichier de personnes « pas comme il faut ? », et cette autre personne qui, elle aussi, prenait des photos rue du Chevalier de la Barre et qui s'est enfuie elle aussi quand nous l'avons salué.

Votre comportement vis-à-vis de ces attentats, vis-à-vis de cette horreur, est indigne d'un premier magistrat. Vous n'en avez ni la capacité, ni la stature, ni la prestance. Vous et vos adjoints sont de petites gens, sans honneur, vivant dans la haine et la provocation. Détruisant tout par plaisir, mentant sans vergogne. J'ai honte pour ma ville de vous savoir à votre place. Quand je vois ce qui s'est passé dans les villages alentours, j'ai honte de vous. Vos méthodes sont celles d'une autre époque que je pensais révolue. J'ai la nausée rien que de vous écrire ces mots.

J'espère que certains des colistiers qui vous restent, prendront conscience de ce que vous menez, ce que vous faites. S'ils aiment un tant soit peu leur ville, j'espère qu'ils vous réclameront des comptes.

J'éprouvais de la haine depuis que vous nous aviez avoué « en off » avoir triché lors des élections, aujourd'hui j'éprouve du dégoût.

Vous pouvez m'attaquer en justice pour ce mail, très à la mode en ce moment, je m'en fiche, je serai obligé, dès lors, de le publier.

M. le Maire indique qu'il souhaiterait que de tels appels à la haine n'existent pas et qu'un tel comportement n'est pas digne d'un conseil municipal.

Il indique qu'un collectif du conseil municipal avait réclamé la démission du Conseil municipal.

Il demande la position des différents groupes par rapport à ça.

M. DUTOIT indique que des tas de choses ignobles ont été mises sur Facebook après le dernier Conseil municipal.

Il précise que c'est M. le Maire qui a indiqué qu'il fallait mettre sur Facebook que les communistes étaient les cocus des socialistes. M. le Maire dément. M. DUTOIT signale que les termes de M. CARRETTE ne sont pas les siens. Il indique que Facebook ne devrait pas servir à salir les gens.

Quant à sa position, il la précise en ces termes : « Démerdez-vous avec M. CARRETTE ».

Mme PLAHIERS indique qu'elle n'a plus d'adresse mail depuis le 6 novembre 2015. Elle indique de ne pas avoir été informée, au moment des attentats de la minute de silence. Elle fait remarquer que des éléments ont été supprimés dans ses mails, qu'il s'agit d'une violation du secret des correspondances et que c'est illégal. Elle rappelle qu'au moment des attentats, elle n'a pas été informée de ce que la commune mettait en place.

M. le Maire précise que les adresses mails étaient des adresses professionnelles. Il indique qu'il pensait que Mme PALHIERS souhaitait s'exprimer concernant le sujet évoqué et non hors sujet. Il demande l'avis du groupe socialiste.

M. MORTELECQUE indique que sa réponse a été transmise par mail et qu'il peut lire la réponse.

M. le Maire conclut en insistant sur le fait qu'il faudrait éviter que ce genre de propos soient tenus.

M. DUTOIT indique qu'il a vu M. le Maire se moquer d'un agent devant le parvis de la Mairie durant l'élaboration du marché de Noël. Il dit que ce n'était pas joli à entendre ce que disait M. le Maire.

M. DUTOIT fait ensuite référence à une demande de mise à disposition d'un local pour le 30 janvier. Il indique avoir eu une confirmation le 26 janvier qu'il n'y aurait pas de salle. Il indique que nul n'est censé ignorer la loi. Il indique qu'il se refuse à croire que le Maire interdira toute salle à l'opposition. Il rappelle que l'opposition est en droit d'avoir une salle. Il dit qu'en cas de refus, il ira devant les tribunaux.

Mme BAUDOIN intervient. Elle fait remarquer que Paul DUTOIT est en train de dénigrer un agent. M. DUTOIT fait remarquer qu'il a simplement dit que cet agent a eu le mail entre les mains et aurait dû le montrer à M. le Maire.

M. MORTELECQUE fait remarquer qu'il a demandé une salle pour le jeudi soir et qu'ils l'ont eue. Soit on accorde une salle soit on la refuse.

M. le MAIRE indique que la demande doit être faite en bonne et due forme. Il précise qu'évidemment un local sera accordé.

M. DUTOIT rappelle que M. CORBILLON a été le premier à faire venir un politique dans une salle communale.

- **Délibération n° 1 – Rapport d'orientations budgétaires.**

Bernard POUILLIER procède à la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui a été distribué à tous les conseillers :

Préambule – Rappels règlementaires.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Jusqu'à ce jour, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation donne lieu à débat puis à vote.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés les orientations budgétaires (I), les engagements pluriannuels envisagés (II) et la structure et la gestion de la dette (III).

I- ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

A- CONTEXTE NATIONAL.

Le budget 2016 s'inscrit pour la troisième année consécutive dans un contexte difficile du fait de la conjugaison d'une croissance du PIB encore faible assortie à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces deux phénomènes grèvent de façon conséquente les recettes de la ville de Sainghin-en-Weppes, comme celles de nombreuses autres collectivités.

Un contexte international plus favorable après 3 années de croissance atone.

La croissance mondiale a atteint 3,1% en 2014, un rythme identique à celui observé les deux dernières années.

Le FMI table sur un rythme annuel de croissance de 3,3% en 2015 et 3,8% en 2016. **En zone Euro, et malgré la crise grecque, la croissance devrait progresser de 1,5% cette année et 1,7% en 2016.** Cette performance, la meilleure depuis 2011, s'explique par la faiblesse de l'euro qui favorise les exportations, la baisse du prix du baril du pétrole mais aussi par les interventions de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour soutenir l'économie et maintenir un accès au crédit à un bas coût.

Cette embellie européenne devrait profiter à la France, dont la croissance devrait être soutenue par un ensemble de facteurs externes (baisse du prix du pétrole et dépréciation de l'euro) et de facteurs internes (amélioration des marges des entreprises par la baisse du coût du travail - CICE).

Au niveau local, selon la dernière étude de la Banque de France, l'activité économique régionale affiche des évolutions contrastées à mi-année. Malgré la progression de la demande globale, la production industrielle s'est inscrite en baisse à l'été. Une hausse de la production est attendue par les industriels pour le prochain semestre. Dans les services, la demande a reculé au mois d'août mais une reprise est attendue dans les prochains mois. Au niveau de l'arrondissement de Lille, le nombre de créations d'entreprises est quasi stable au 1er semestre 2015 par rapport au 1er semestre 2014 (4861 créations soit -0,1%). Dans le même temps, le nombre de créations d'entreprises diminue aux niveaux régional (-4,1%) et national (-6,6%). Enfin, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits fin juin à Pôle emploi de catégories ABC s'établit à 119 927 dans l'arrondissement de Lille, un chiffre en baisse par rapport à fin mai 2015 (-603 demandeurs d'emploi en un mois soit -0,5%). Cette baisse est supérieure à celles observées en région (-0,4%) et en France métropolitaine (-0,3%). Cette évolution permet une réduction de l'écart entre le taux de chômage de l'arrondissement et de la France de -0,1 point. Le chômage en région reste supérieur de 2,2 points à la moyenne nationale.

Des incertitudes sur les marchés financiers.

Par ailleurs, les banques centrales devraient continuer à garantir l'accès à une liquidité bon marché par le biais de taux directeurs à des niveaux encore bas. Ces politiques accommodantes permettront aux acteurs de l'économie réelle, dont les collectivités territoriales françaises, d'emprunter à des taux bas, même si une hausse modérée des taux d'intérêt n'est pas à exclure. L'évolution des marchés actions et leur connexion à l'économie réelle semble

être le facteur de risque le plus à même de remettre en cause les prévisions de croissance. Ainsi, les places boursières asiatiques ont effacé à la faveur d'un krach financier cet été, une bonne partie des gains accumulés jusqu'ici. En parallèle, l'injection massive de liquidités par les banques centrales commence à provoquer des phénomènes de bulles spéculatives dans certains secteurs, dont l'éclatement pèserait sur l'économie réelle et la croissance mondiale.

Des obligations budgétaires européennes non respectées.

Comme en 2015, le budget 2016 de la France ne prévoira pas de réduire le déficit à 3% du PIB, valeur de référence du traité européen. La France a choisi de décaler l'objectif de 3% de déficit en raison du contexte de croissance économique atone, couplé avec une inflation très basse.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 prévoit de ramener le déficit budgétaire à 3,6% en 2016 puis à 2,7% en 2017. L'Etat a décidé la mise en place d'un plan d'économie de 50 Mds d'€ sur la période 2015 – 2017, au sein duquel la contribution demandée aux collectivités territoriales se chiffre à 11 Mds. En parallèle de décisions telles que le gel du point d'indice des fonctionnaires, cet effort passera par une forte baisse des dotations octroyées aux collectivités, alors que la ville de Sainghin-en-Weppes doit mettre en œuvre les nouvelles compétences l'Etat (instruction des autorisations d'urbanisme, TAP, etc...). Dans ce contexte de fortes contraintes, la stratégie financière du mandat définie au DOB 2015 se poursuit. Elle se définit au regard de la situation financière existante et au regard de la prospective des ressources communales. Cette stratégie vise à préserver la qualité du service public de la ville de Sainghin-en-Weppes.

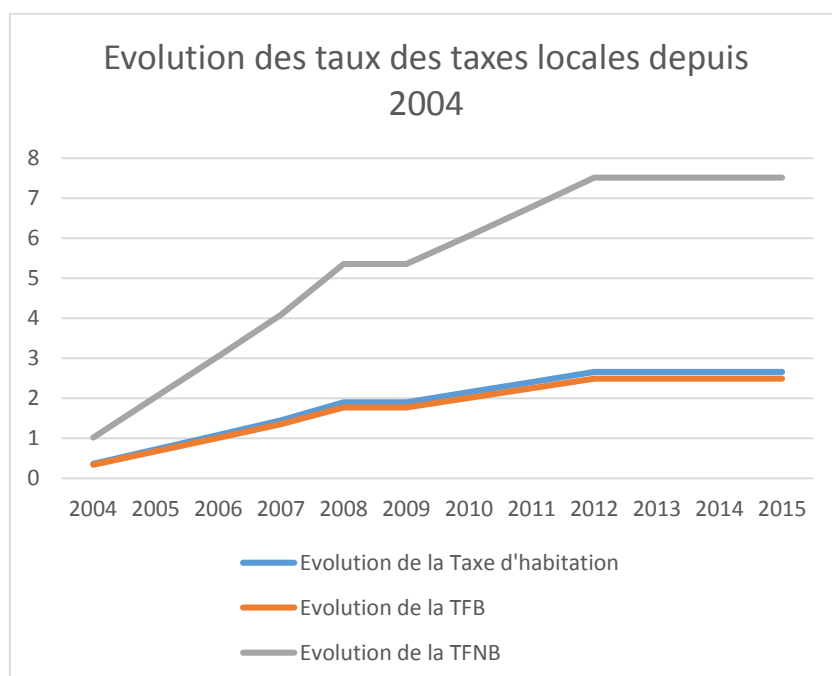
B- ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

1) Le contexte budgétaire actuel.

a) Une diminution des ressources.

Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 187 154 € en 2014) et des dotations de l'Etat (1 436 603 € en 2014). Ces recettes représentent 85 % des recettes de fonctionnement en 2014.

Conformément à la stratégie définie au débat d'orientation budgétaire 2015, **il ne devrait pas y avoir d'augmentation des taux d'impositions sur le territoire de la commune pour l'année 2016.**



Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2015.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TH	11,37	11,37	11,37	23,33	23,69	24,05	24,41	24,78	25,23	25,23	25,48	25,73	25,99	25,99	25,99	25,99
TFB	14,88	14,88	14,88	21,91	22,25	22,58	22,92	23,26	23,68	23,68	23,92	24,16	24,40	24,40	24,40	24,40
TFNB	50,19	50,19	50,19	66,1	67,12	68,13	69,15	70,19	71,45	71,45	72,16	72,88	73,61	73,61	73,61	73,61

TH : Taxe d'habitation.

TFB : Taxe sur le foncier bâti.

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

Dans le même temps, notre baisse de DGF (dotation globale de fonctionnement) est estimée à 175 320 € pour l'année 2016 et 248 194 € pour l'année 2017.

Année	2014	2015	2016	2017
Estimation de la baisse de dotation globale de fonctionnement	29 572 €	102 446 €	175 320 €	248 194 €

Pour pallier la baisse de ces recettes de fonctionnement, l'une des possibilités est d'optimiser ces recettes.

Comme le montre l'exemple de la mutualisation du portage de repas à domicile avec la ville de Wavrin, les actions de mutualisation peuvent permettre de faire rentrer de nouvelles recettes (42 000 € de recettes pour la mutualisation avec la ville de Wavrin. Recette nette d'environ 15 000€).

L'optimisation des recettes de fonctionnement passera également par la demande de subventions concernant des projets communaux (ces demandes de subventions seront néanmoins surtout demandées dans le cadre de la section d'investissement). *Le rapport du cabinet d'audit KPMG concernant les finances de la commune avait notamment ciblé les recherches de subvention comme une source de recettes d'investissement pour la ville, indiquant que ces recettes couvraient en moyenne 4% des dépenses d'investissement, ce qui est un très faible taux de couverture. Des efforts dans ce domaine pourraient permettre d'augmenter ce taux à 10-15%.*

Enfin, le meilleur moyen d'optimiser les recettes de fonctionnement est certainement dans les recettes des régies communales.

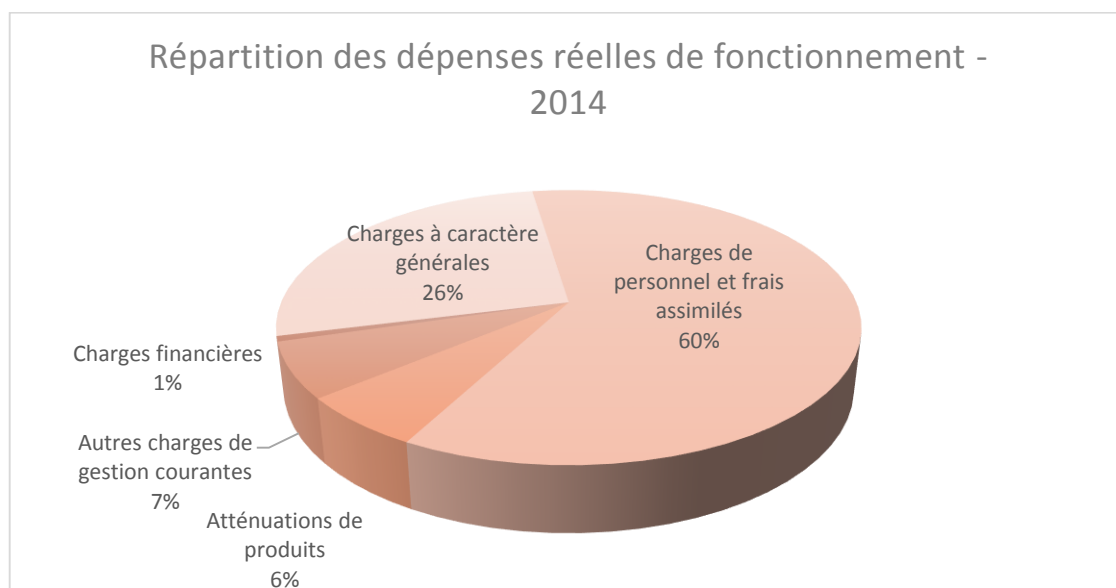
Afin d'améliorer cette recette, il sera nécessaire de revoir l'intégralité des tarifs des régies. Ces tarifs devront être revus pour prendre en considération le coût de revient de chaque service considéré et également comparer avec les tarifs pratiqués par des communes similaires à Sainghin-en-Weppes.

Le fonctionnement des régies sera également revu afin d'éviter certaines fraudes actuellement détectées par les services de la ville.

Néanmoins, ces recettes liées aux régies ne représentent qu'environ 10% des recettes de fonctionnement (par exemple 440 265 € pour le compte administratif de l'année 2014, soit 10.4 % des recettes de fonctionnement). Optimiser le fonctionnement des régies et revoir un certain nombre de tarifs ne permettront donc certainement pas de compenser la baisse des dotations.

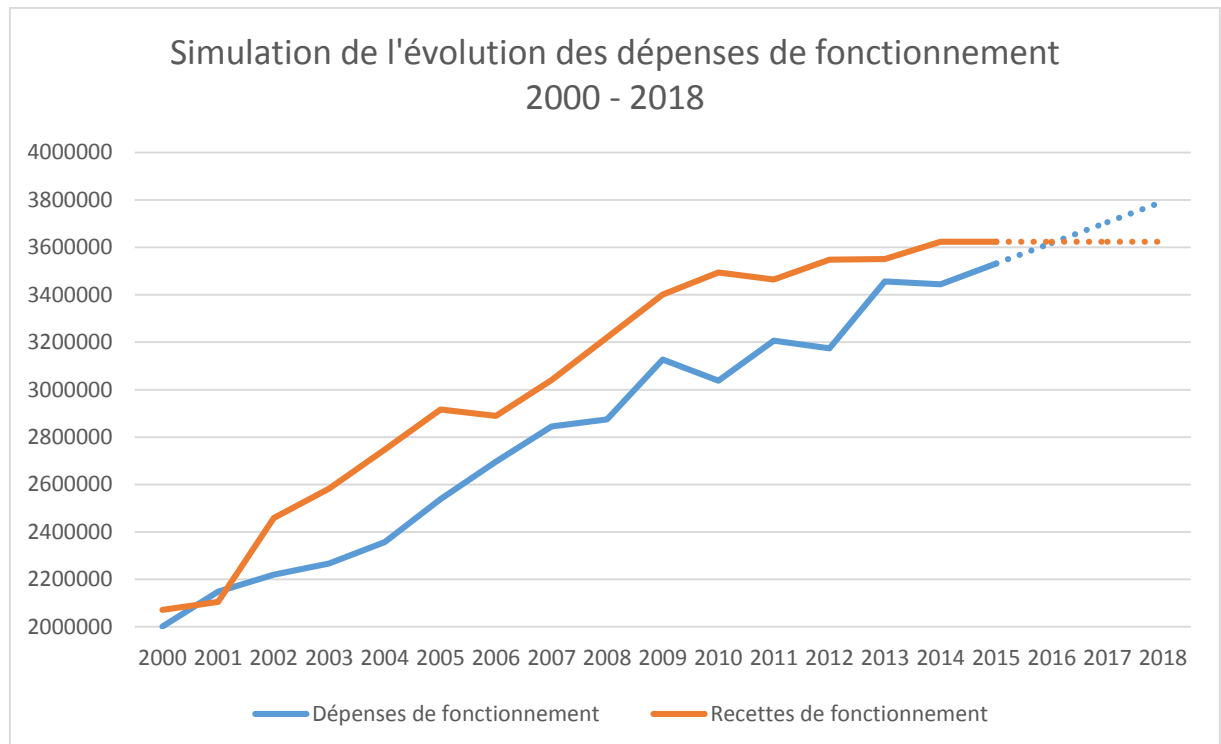
b) La nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

Compte tenu du contexte actuel (baisse des dotations et désengagement de l'Etat dans certains de ses domaines de compétences), les recettes de fonctionnement de la commune vont continuer de baisser ces prochaines années tandis que les compétences et obligations de la commune (et donc en théorie les dépenses) se sont étoffées ces dernières années (rythmes scolaires, récupération de la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple, obligation de mise aux normes PMR de la totalité des bâtiments municipaux). Compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible de compenser la baisse des recettes de fonctionnement par d'autres recette l'enjeu majeur, non seulement du vote du budget primitif 2016 mais également de façon pérenne est donc de stabiliser les dépenses de fonctionnement et d'initier la baisse de ces dépenses.



Les deux principaux postes de dépense dans la section de fonctionnement sont les dépenses de personnel et les charges à caractère général. Les dépenses de personnel représentent 60.2% des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2014. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an. En se basant sur cette augmentation moyenne, dans moins de deux ans, les dépenses de fonctionnement seront supérieures aux recettes de fonctionnement, ce qui est interdit pour une collectivité territoriale qui ne peut avoir recours à l'emprunt pour équilibrer sa section de fonctionnement. La commune sera donc en faillite.

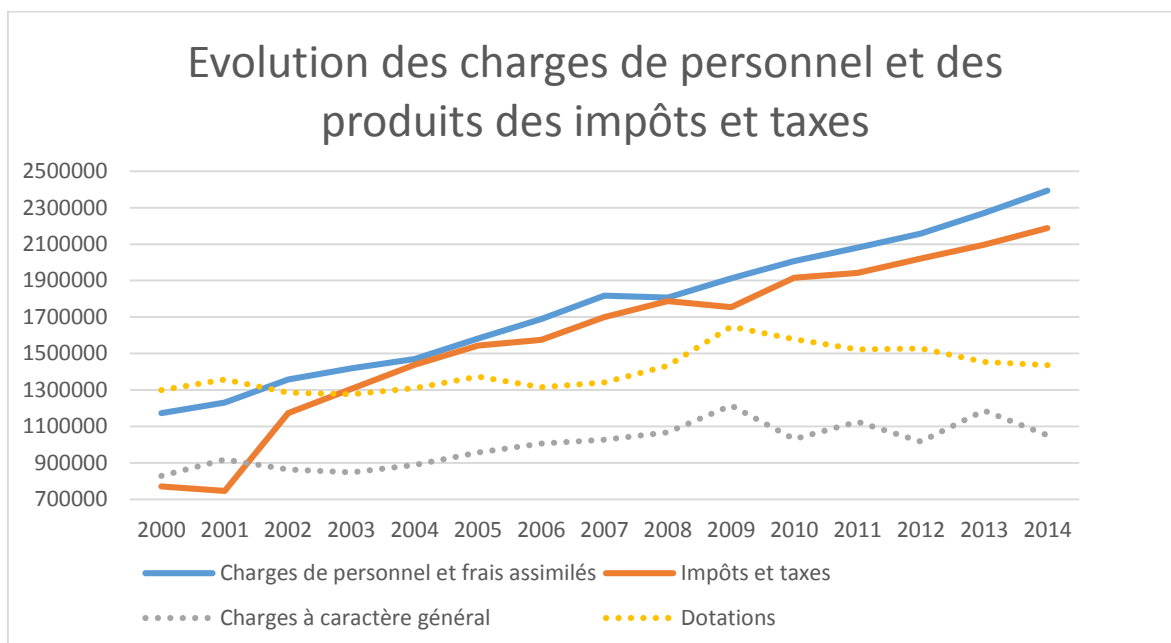
Le graphique ci-dessous simule l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis le dernier compte administratif connu, le CA 2014 tout en prenant en compte des recettes de fonctionnement à niveau constant. L'évolution prise en compte est l'évolution moyenne des dépenses de personnel constatée entre 2000 et 2014.



Ce scénario catastrophe a pu heureusement être évité cette année grâce à une gestion rigoureuse. Le danger n'est cependant que repoussé aux prochaines années.

Pour inverser durablement la tendance, il existe deux principales solutions : augmenter les impôts pour financer l'augmentation des dépenses de fonctionnement ou optimiser la gestion du budget.

Ces quinze dernières années, c'est l'augmentation du produits des impôts et taxes qui a permis de supporter l'augmentation des charges de personnel comme le montre le graphique ci-dessous.



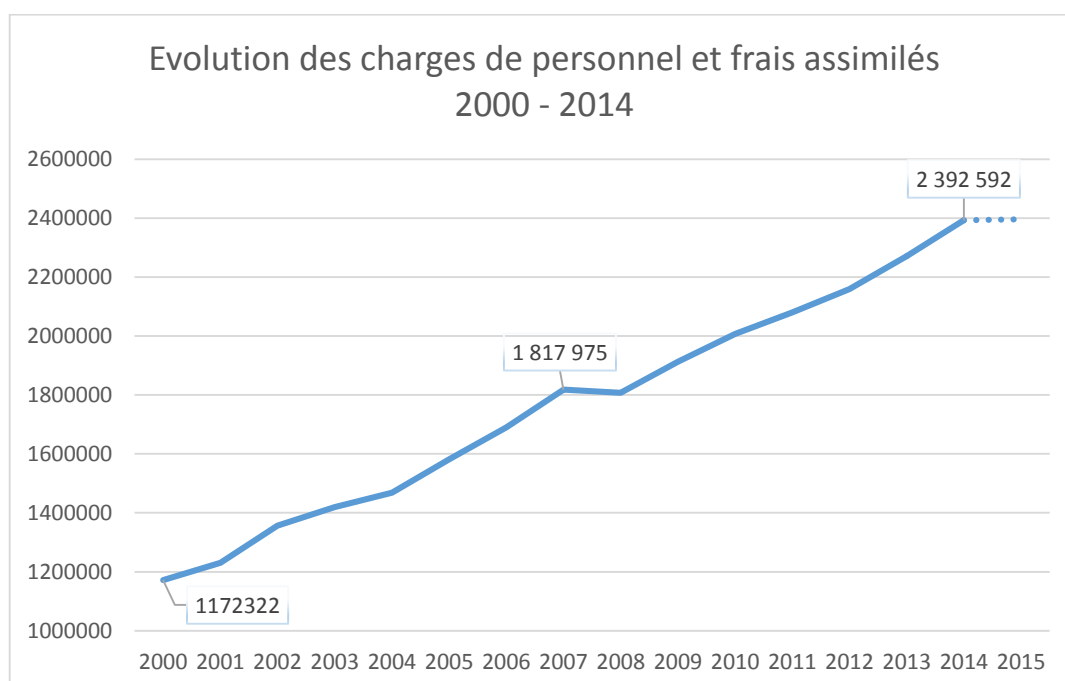
Comme indiqué précédemment, l'augmentation des impôts n'est pas la piste privilégiée pour l'année 2016. C'est donc la seconde hypothèse qui sera privilégiée, c'est-à-dire optimiser la gestion du budget. Mais pour cela, il sera indispensable de réduire les dépenses de personnel et d'optimiser au maximum les charges à caractère général ainsi que les recettes de fonctionnement.

Maîtriser les dépenses de personnel.

Avec un montant de 2 392 592.73 €, ces dépenses représentent, au compte administratif 2014, 60.2 % des dépenses réelles de fonctionnement et 58.3% des dépenses de fonctionnement dans leur ensemble.

L'augmentation moyenne des dépenses de personnel entre 2000 et 2014 est de 87 000 € par an. Cette année, pour la première fois depuis plus de quinze ans, les dépenses de personnel n'ont pas augmenté. Elles ont été stabilisées.

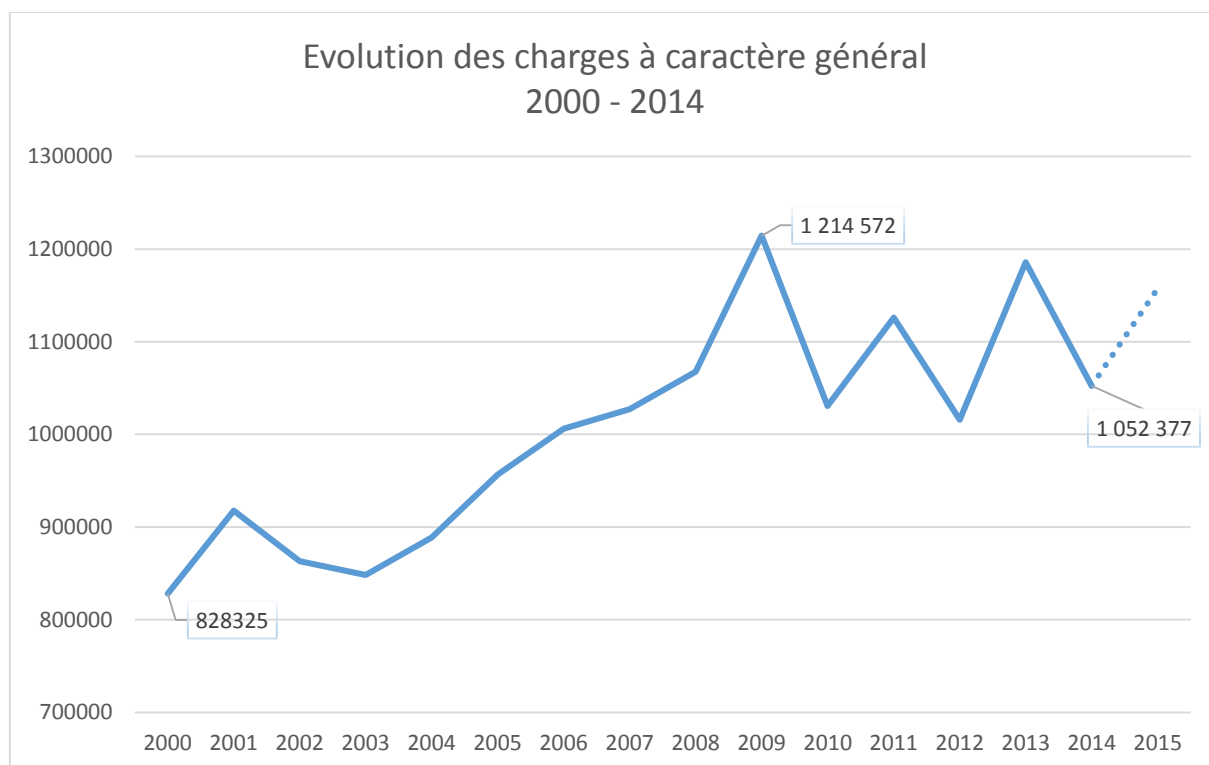
L'objectif pour l'année 2016 est de contenir l'augmentation de ce poste de dépenses voire d'en initier la baisse.



Maîtriser les charges à caractère général.

Avec un montant de 1 052 376 €, les charges à caractère général représentent, au compte administratif 2014, 26.5% des dépenses réelles de fonctionnement et 25.6 % des dépenses de fonctionnement dans leur ensemble.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses relatives aux charges à caractère général, il est nécessaire de cibler toutes les dépenses principales liées à ce chapitre.



En 2015, un effort a été réalisé afin d'optimiser les charges à caractère général et de davantage les maîtriser.

Les dépenses optimisées en 2015.

Dépense	Coût annuel 2014 (€)	Economie 2015 réalisée (€)	Origine de l'économie
Restauration scolaire	200 000	90 000	(économie liée à la passation d'un Marché public, au non remplacement de personnel et à la mutualisation avec la ville de Wavrin).

Electricité	120 000	12 000 (économie minimale pour l'année 2016)	Passation d'un marché dans le cadre du groupement de commande UGAP. Au résultat du marché, l'économie minimale annoncée est de 10 % du prix.
Chauffage	130 000	36 000 (économie pour les années 2016 - 2020)	Passation d'un nouvel appel d'offre.
Entretien des espaces verts	75 000	0	Passation d'un nouvel appel d'offres. Offre à niveau identique. L'ancien marché était compétitif.
Contrats d'assurance	20 500	4 000	Passation d'un marché public réalisé par un bureau d'étude spécialisé. Résultat: des économies mais surtout une meilleure couverture.
Fourniture de produits d'entretien	23 600	0	Un marché est en cours de passation
Séjour de classes de neige	58 000 (séjour + transport SNCF)	12 000	Le passage de 12 jours à 8 jours a entraîné cette économie.
TOTAL	569 100	154 000	

Le total de ces dépenses relevant des charges à caractère général pour lesquelles une optimisation des dépenses a été recherchée représente 569 100 €. Cela représente également 54% des charges à caractère général (montant CA 2014).

Cette recherche d'économies a porté ses fruits puisque c'est 154 000 € qui ont ainsi pu être économisés soit 27 % du montant total des charges à caractère général (*l'économie ciblée concernant la restauration scolaire porte cependant sur plusieurs aspects et pas seulement sur le chapitre des charges à caractère général puisque les économies liées au personnel non remplacé ont été prises en compte*).

La démarche de mise en concurrence systématique et de réflexion préalable à toute dépense est donc indispensable à pérenniser.

Sont actuellement en cours de passation des marchés publics pour l'achat de produits d'entretien (23 400 € en 2015) et pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public (plus de 32 000 € en 2015).

Les chapitres qui sont encore à optimiser.

Au compte 6135, les locations mobilières représentent au CA 2014, 37 738 € dépensés (location copieurs, location de véhicules et de machines pour les besoins des services techniques, location véhicule restaurant scolaire).

Au compte 61522, les bâtiments représentent plus de 55 000 € sur une projection du compte administratif 2015 contre 31 718 € dépensés en 2014 sur ce compte et 12 553 € dépensés en 2013. L'augmentation de ce poste est bon signe car elle indique que des travaux d'entretien du patrimoine sont réalisés et permettent de maintenir ce patrimoine en bon état. Cependant, ces dépenses ajoutées aux dépenses du compte 60632, fournitures de petit équipement représentent 154 107 € en projection du compte administratif 2015. **Cela représente environ 13% des charges à caractère général de l'année.**

Ces dépenses correspondent aux dépenses liées aux travaux réalisés en régie (achat de matériaux et matériels divers imputés au compte 60632) et aux travaux réalisés par entreprise (61522).

Afin d'optimiser au mieux ces dépenses, **il est impératif de passer de façon systématique des marchés publics pour ces achats et de généraliser la mise en concurrence systématique pour les dépenses pour lesquelles il n'y aurait pas de marché public.** Le recours à la négociation est également à généraliser au maximum. C'est une technique en très forte augmentation dans un secteur public qui est de plus en plus contraint à rationaliser ses dépenses.

CONCLUSION :

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2016 sont les suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition.**
- Recherche d'une optimisation des recettes des régies communales.**
- Maintien à niveau voire baisse des dépenses de personnel.**
- Optimisation maximale des charges à caractère générales via notamment la mise en concurrence systématique.**

C- ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Parmi les principales orientations de la section d'investissement figurent notamment :

-La réhabilitation de la Mairie (Mairie, ferme Fauquenois et Patio). Ces travaux de réhabilitation permettront de rassembler l'ensemble du personnel municipal au sein de la Mairie et de libérer la Ferme Delattre, actuellement occupée par quatre agents seulement (bâtiment de 530 m2). Ces travaux permettront également de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) pour ces bâtiments. La mise aux normes de ces bâtiments est, à elle seule, estimée à 92 200 €. La réhabilitation complète de ces bâtiments permettra d'optimiser les travaux et de faire d'importantes économies de fonctionnement en libérant le foncier de la ferme Delattre et d'économiser les 17 500 € de mise en accessibilité prévus sur ce bâtiment.

La ferme Delattre pourrait alors être vendue. Cela permettrait de générer une recette d'investissement mais également de contribuer à combler le retard de la commune dans sa

construction de logements sociaux (la commune compte actuellement 187 logements sociaux. Pour combler son retard, elle est dans l'obligation d'en construire 359 autres d'ici 2025).

-Les travaux de mise en accessibilité de certains bâtiments communaux sont prévus dès l'année 2016 dans le cadre des Ad'APs. Les travaux planifiés pour l'année 2016 s'élèvent à un montant de 51 300 €. Ils comprennent notamment la mise en accessibilité de la Halle 2000 (5 850 €), du restaurant scolaire (7 400€), de la salle de musculation (7 250 €) ou encore du cimetière (5 800 €).

-La création d'un terrain multisports (City stade) – Estimation à 100 000 €.

-Le réaménagement du Chartil – Estimation à 80 000 €.

-La réhabilitation de l'ancienne garderie de l'école du centre – Travaux effectués en régie.

-La réhabilitation de la salle paroissiale – Pas de montant estimatif.

-L'aménagement d'une cuisine et d'une salle de bain dans le logement de fonction – Estimation à 10 000 €.

-L'achat d'une navette à l'usage des services de la ville et du CCAS ainsi que d'une camionnette pour les services techniques.

II- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

La seule opération pluriannuelle envisagée aujourd'hui est la création d'une salle des fêtes ou salle polyvalente. Des frais d'études pourraient être inscrits au budget cette année.

III- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Evolution de la dette par habitant :

- 2013 : 208.63 € / Habitant.
- 2014 : 103.28 € / Habitant.
- 2015 : 89,7 € / Habitant.
- 2016 : 79.3 € / Habitant.

Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'élève 442 806.56 €. Cela représente une dette par habitant de la commune de 79.3 € / Habitant.

Le ratio moyen des communes comptant entre 5 000 et 10 000 habitant est une dette par habitant de 803 €¹.

¹ Moyenne des communes appartenant à une Communauté urbaine à taxe professionnelle unique, données 2010.

Il laisse ensuite place au débat.

M. DUTOIT souhaite poser une question sur la réhabilitation du logement de fonction. Il souhaite savoir de quel logement il s'agit. M. le Maire lui précise qu'il s'agit du logement près de la salle de sport.

Mme MUCHEMBLED indique qu'aucune commission des finances n'a pas été réunie et que certains éléments n'ont été donnés que ce soir et qu'il est impossible de s'approprier certains éléments si rapidement.

M. le Maire indique que le rapport n'avait pas à être communiqué dans son intégralité et que le délai de convocation a été respecté.

M. le Maire indique à M. DUTOIT que les travaux de mise aux normes PMR seront au maximum faits par les services de la ville, notamment la mise en accessibilité.

Mme BARBE demande où en est le projet de la Maison des associations.

M. POULLIER indique que le projet est en attente. Effectivement, dans le cadre de la réflexion sur la salle polyvalente, les deux objectifs pourraient être mutualisés. Il indique qu'il ne faudrait pas que les salles fassent double emploi.

M. DUTOIT demande si le bâtiment sera vendu. Il regrette que tout le patrimoine communal soit en train d'être vendu.

M. POULLIER lui demande ce qui a été vendu. Il lui indique que la ferme DELATTRE coûte une fortune à la ville.

M. DUTOIT fait remarquer que des terrains du CCAS sont actuellement en vente.

M. POULLIER demande à quoi les terres agricoles servent au CCAS.

M. DUTOIT indique qu'il a peur que toutes ces ventes soient au détriment du CCAS.

M. le Maire indique que les terrains rapportent 1000 € par an au CCAS.

M. DUTOIT lui indique avoir un doute sur ce point.

Mme MUCHEMBLED indique que M. POTIER, dans un article de la Voix du Nord avait indiqué qu'il souhaitait garder l'âme de Sainghin-en-Weppes.

M. POTIER indique que les projets ont évolué et que l'idée est qu'on garde le côté rural de Sainghin-en-Weppes et l'âme de Sainghin-en-Weppes.

Mme. BAUDOIN indique que ce ne sont pas les élus de la majorité actuelle qui ont vendu le presbytère.

M. POTIER précise qu'une étude d'urbanisme est menée en ce moment avec la MEL sur le centre-ville.

M. le Maire et M. POTIER indiquent que le bâtiment sera gardé en l'état, façades comprises.

M. le Maire fait part que le projet n'est pas sorti à l'heure actuelle.

M. CARRETTE indique qu'il a entendu parler d'arrangements entre amis. Il aurait lu ça dans des tracts.

M. POULLIER lui demande d'arrêter ses insinuations et lui demande de préciser ses propos.

Mme BARBE souhaite poursuivre sur le projet de maison des associations. Elle demande ce qui pourrait être prévu dans la salle communale. M. le Maire précise que rien n'est prévu. Que des projets de RAM et de bibliothèque pourraient être envisagés mais qu'il n'y a rien d'arrêter à ce jour.

M. DUTOIT indique qu'il n'a émis qu'un souhait dans son tract et n'a accusé personne.

M. ROLAND indique qu'il en a assez des rumeurs et procès d'intention.

Mme PLAHIERS rappelle qu'elle a été exclue de son poste d'adjointe aux finances pour avoir proposé des mutualisations et qu'aujourd'hui, Bernard POULLIER met en avant des mutualisations.

Elle souhaite savoir si d'autres communes pourraient être intégrées à notre instruction comme M. le Maire l'indiquait dans un article de la Voix du Nord. M. le Maire précise que ce service pourrait être proposé à la CC Weppes.

Mme PLAHIERS indique qu'elle a fait le tour des communes qui utilisent le service et qu'elles en étaient satisfaites. Elle se demande l'intérêt de changer de service quand on est satisfait du service en place.

Elle remet en cause le choix qui a été fait concernant le recrutement en matière d'urbanisme.

M. POULLIER indique que le service sera simplement proposé.

M. le Maire lui rappelle qu'un agent est actuellement sur ce poste et fait très bien son travail et qu'il serait bon de cesser sans cesse ce genre de critiques.

Mme PLAHIERS indique qu'elle ne souhaitait pas critiquer le personnel.

M. MORTELECQUE prend la parole. Il indique que les recettes de fonctionnement augmentent depuis 2011. Il indique qu'il espère qu'il aura tous les éléments.

Il indique qu'entre 2014 et 2015 il y a eu 120 000 € d'augmentation de charges de personnel.

Il demande où est la Directrice des services techniques. Il fait remarquer qu'un autre recrutement est prévu aux ressources humaines. Et il regrette les non remplacements au niveau des services techniques.

M. le Maire indique que si la masse salariale a augmenté entre 2013 et 2014, ce sont les rythmes scolaires qui ont entraîné une augmentation des charges de personnel.

M. MORTELECQUE indique que M. le Maire fait de la désinformation en indiquant pas qu'il y a des recettes de subventions liées aux rythmes scolaires. M. le Maire rétorque qu'il n'a pas dit qu'il n'y avait pas de recettes mais qu'il n'a parlé que de dépenses. Il précise qu'il faut distinguer dépenses, recettes et coût net.

M. MORTELECQUE indique qu'il a appris le départ de M. RIVES. M. le Maire lui répond qu'il ne sera pas remplacé.

M. MORTELECQUE fait savoir qu'il est surpris que la commission accessibilité ne se soit pas réunie pour l'instant ni les autres commissions.

M. le Maire répond que dans la mesure où il n'y a aucun dialogue dans le cadre des commissions, il n'y a pas de nécessité de les réunir.

M. MORTELECQUE fait remarquer qu'il a noté qu'au niveau des investissements le groupe scolaire a été abandonné.

M. le Maire lui indique qu'il n'y aura pas de groupe scolaire en 2016.

M. MORTELECQUE rappelle que Bernard POUILLIER a indiqué que la commune a frôlé la faillite.

Il met en doute la parole de M. POUILLIER en précisant que l'opposition avait laissé 1 300 000 € sur les comptes de la commune.

M. le Maire lui confirme les propos de M. POUILLIER et dit à M. MORTELECQUE qu'il confond fonctionnement et investissement. Il indique que tout est dans le rapport KPMG qui est en ligne sur le site internet.

M. MORTELECQUE demande quels frais d'étude seront mis en ligne pour la salle des fêtes.

M. POTIER précise que d'autres frais d'étude existent : les études de sols, les bureaux de contrôle, etc...

Mme MUCHEMBLED indique que cela ne lui avait pas été détaillé.

M. POTIER lui indique qu'il y a toujours un contrôle technique et des études de sol, etc. dans tout projet de ce type.

M. LEROY demande comment une majorité qui a si mal géré la ville a pu mettre 1 300 000 € de côté. M. le Maire lui répond qu'on le constate en voyant l'état des bâtiments qui doivent aujourd'hui être remis aux normes et que beaucoup d'argent sera consacré à cette remise aux normes.

Mme PLAHIERS demande à quel montant d'emprunt la commune pourrait prétendre.

M. POUILLIER indique que l'objet du débat est de parler de l'optimisation des comptes. Il indique que ce n'est pas parce qu'on n'a pas d'endettement qu'on peut faire un prêt. C'est comme un particulier : il faut avoir les revenus qui vont avec et des finances saines.

Il indique qu'il faut améliorer la capacité d'autofinancement avant de s'endetter.

M. le Maire indique qu'il est certainement indispensable d'investir mais qu'il n'avait pas été dit qu'il y aurait un recours aux emprunts.

M. le Maire demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Le conseil municipal approuve à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (18 voix pour – 10 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre) la tenue du débat du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2016 présentées en séance.

• **Délibération n°2 – Indemnités des instituteurs accompagnant les élèves de CM2 en classe de neige**

Un séjour de classes de neige est organisé à Albiez-Montrond (Savoie) pour un effectif de 71 enfants du cours moyen 2ème année de l'école publique, et ceci pendant la période du **22 au 29 janvier 2016 inclus**. Le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer l'indemnité versée aux instituteurs accompagnant leurs élèves en classes de neige, une indemnité prévue par les textes conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et dont le taux est révisé annuellement.

Il est proposé 4,57 euros pour l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales et pour la partie variable 11,82 euros, soit 16,39 euros par jour.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE FIXER** l'indemnité aux instituteurs accompagnant leurs élèves en classes de neige à 16,39 euros par jour.

• **Délibération n°3 – Passation des contrats d'assurances ville et CCAS – Approbation**

La ville de Sainghin-en-Weppes a lancé, le 28 octobre 2015, un marché public de prestation de services d'assurances pour les besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes ainsi que de son CCAS.

La consultation était divisée en quatre lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes.
- Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques annexes.
- Lot 3 : Assurance Flotte automobile et risques annexes.
- Lot 4 : Assurance Protection juridique des agents et des élus.

L'attributaire des trois premiers lots est la compagnie SMACL assurances. Le quatrième lot a été attribué à la société Sarre et Moselle.

	Ville	CCAS
Ancien contrat - Prime annuelle	20 500,00 €	1 697,90 €
Nouveau contrat - Prime annuelle	16 412,00 €	1 348,00 €
Economie réalisée	4 087,00 €	349,69 €

L'intégralité des contrats ont été rédigés par le Cabinet PROTECTAS, cabinet spécialisé dans la passation de marchés publics d'assurances qui a donc veillé à ce que les clauses des contrats soient les plus adaptées aux spécificités de la ville de Sainghin-en-Weppes et du CCAS. Des économies ont par ailleurs été réalisées pour une meilleure couverture.

Le contrat a été passé pour cinq ans.

Le contrat a été passé à la fois pour couvrir les villes de la ville à titre principal mais aussi les risques du CCAS à titre accessoire.

Concernant les dommages aux biens, les biens du CCAS consistent uniquement dans le bureau de poste dont le CCAS est propriétaire non occupant et qui est donc également assuré par l'occupant (la Poste). Ce bien représente 115 m², soit moins de 1% de la surface totale des bâtiments assurés par ce contrat.

Concernant le contrat responsabilité, la prime d'assurance est calculée sur une assiette de prime totale qui correspond à la masse salariale de la collectivité (1 757 855 €). Avec deux agents à plein temps contre 119 pour la ville, la part de cette prime imputable au CCAS représente à peine 3 % du montant de prime totale. Un montant forfaitaire minimal de prime est cependant appliqué pour que l'assurance accepte de couvrir le risque.

Concernant l'assurance flotte automobile, seuls deux véhicules sont assurés au titre du CCAS. Il s'agit de la navette, actuellement qui est aujourd'hui hors service et du véhicule de portage de repas à domicile qui ne sert plus puisqu'il n'est pas adapté à la livraison de repas en liaison froide. Ces deux véhicules doivent être sortis du parc automobile et être vendus. Le CCAS n'aura donc bientôt plus d'assurance automobile.

Enfin, le lot 4, protection juridique des agents et des élus est passé, pour la ville pour un montant de prime annuelle estimée à 249.31 € HT et pour le CCAS à 25.26 € HT annuels.

Le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS sont aujourd'hui amenés, au regard de ces éléments, à approuver la passation, par la ville, d'un marché public reprenant ses besoins ainsi que ceux du CCAS dans la mesure où il est constaté que les besoins du CCAS sont accessoires à ceux de la ville et que l'activité du CCAS peut être considéré comme une extension de l'activité de la ville.

M. MORTELECQUE précise (suite à la réunion du CCAS) que c'est 1 300 € pour le CCAS et 16 500 € pour la commune.

Mme PLAHIERS demande combien on a payé le prestataire.

M. le Maire lui répond 5 000 €.

M. MORTELECQUE demande si l'instruction des autorisations d'urbanisme est incluse.

M. VERFAILLIE lui indique que c'est une question actuellement posée à l'assureur.

M. VERFAILLIE précise que le cabinet PROTECTAS, qui a été chargé de la passation de nos contrats d'assurance est l'un des cabinets les plus reconnus dans ce domaine. Ils rédigent les contrats d'assurances d'une dizaine de Régions et d'une vingtaine de Départements. La particularité de leur travail est qu'ils ne publient pas de cahier des charges mais bien des contrats d'assurances faits sur mesure qui s'imposent aux assureurs qui répondent.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

- **D'APPROUVER** la passation, par la ville, d'un marché public reprenant ses besoins ainsi que ceux du CCAS dans la mesure où il est constaté que les besoins du CCAS sont accessoires à ceux de la ville et que l'activité du CCAS peut être considérée comme une extension de l'activité de la ville

- **Délibération n°4 – Création d'un poste responsable ressources humaines et de commande publique – Catégorie B**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent en charge de la gestion des ressources humaines et de la commande publique.

M. le Maire indique que l'enjeu de cette embauche est d'optimiser le fonctionnement des services.

Mme PLAHIERES demande combien d'agents titulaires nous avons sur la commune. On lui précise qu'il y a une cinquantaine d'agents titulaires.

Elle indique qu'elle trouve ça très rentable. Elle précise ensuite que sa remarque était ironique.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2015,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que le grade correspondant à l'emploi créé, est celui de Rédacteur.
- Que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines et de la commande publique.

Décide à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-

Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

- De la création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines et de la commande publique, à temps complet.
- Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades de Rédacteur, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Coordination, gestion et contrôle de l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires.
 - Conseil auprès du DGS et des élus dans l'élaboration de la politique RH de la collectivité.
 - Elaboration d'une veille juridique relative aux normes liées à la GRH.
 - Conduite du service Ressources Humaines.
 - Gestion des plannings du personnel d'entretien de la ville.
 - Elaboration, passation et suivi des marchés publics.
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **Délibération n°5 – Adoption de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)**

M. POTIER procède à la présentation du cadre général relatif aux Ad'APs.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015,

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Il comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Vu le délai supplémentaire accordé à la commune pour déposer cette AD'AP en Préfecture,

Attendu que la commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. Des travaux d'accessibilité ont déjà été entrepris sur divers bâtiments communaux.

Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 394 950 € HT, soit 473 940 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que présenté porte sur la mise en accessibilité de 25 ERP, sur 3 ans.

M. MORTELECQUE indique qu'il regrette que la commission d'accessibilité n'ait pas été réunie.

M. MORTELECQUE demande quel bureau d'étude est intervenu. M. MORTELECQUE fait remarquer que c'est la société SIBANE, du mari de Mme BAUDOUIN qui a été retenue. Mme BAUDOUIN indique que trois sociétés ont été consultées.

M. DUTOIT indique qu'il va se renseigner pour savoir si c'est légal qu'elle travaille pour son mari qui a travaillé pour la ville.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 10 contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- **DE PREVOIR** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

• **Délibération n°6 – Désaffectation d'un chemin rue Emile Zola**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe général selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Vu le courrier du propriétaire riverain sollicitant la cession du chemin n°71 dit du Flot de Wingles d'une longueur de 265 mètres, situé au bout de la rue Emile Zola,

Considérant que ce chemin précité n'est plus affecté à l'usage du public, qu'il est le seul accès au domicile du fils du requérant et à son entreprise,

Considérant que l'ensemble des parcelles périphériques appartient à cette même famille,

Vu le procès-verbal de la police municipale en date du 22 janvier 2016 constatant cette désaffectation par l'usage,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation de ce chemin avant cession,

Monsieur le Maire propose de bien vouloir décider de la désaffectation de ce chemin tel présenté sur le plan joint à la note de synthèse.

M. DUTOIT indique que s'il comprend bien ce chemin devrait être nettoyé par M. BUISINE.

M. ROLAND indique que ce cours d'eau est immonde, que personne ne veut s'en occuper et que ça s'accumule depuis des années.

M. ROLAND précise que ça devrait être repris par la MEL à compter du 1^{er} janvier 2017. M. ROLAND indique qu'on dit que ce ruisseau ne gèle jamais, ce qui n'est pas bon présage.

M. le Maire précise que la vente donnera lieu à une enquête publique.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, (18 voix pour – 10 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre).

- **D'APPROUVER** la désaffectation du chemin rural n°71 dit du Flot de Wingles tel que présentée au plan joint.

• **Délibération n°7 – Dénomination de la salle de l'extension du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle de l'extension du restaurant scolaire n'a pas de nom, ce qui pose parfois un problème d'identification. Il invite le conseil municipal à faire des propositions.

Il donne la parole à M. ROLAND :

*« J'ai tenu à ce que M. le Maire la mette à l'ordre du jour. L'objectif : trouver un nom à la dernière salle édiflée sur notre commune, celle qualifiée d' "Extension du restaurant scolaire". Ici, bon nombre de salles n'ont pas de nom, seulement une fonction : salle polyvalente, halle des sports, restaurant scolaire, la salle Allende étant l'exception. Je suis historien de formation et j'ai donc proposé le nom de **Jean Descamps**. Qui est-il? C'est un ancien boulanger mais aussi un **ancien maire élu à la Libération** -17 mai 1945- à la tête de notre commune et d'une liste de forces politiques issues de la Résistance - une liste de forces antinazies. Et il restera **maire 22 ans** gaulliste jusqu'à ce que M. Georges Lanquetin le remplace en 1967. J'ai toujours trouvé bizarre que quelqu'un si longtemps aux rênes d'une commune n'ait **aucun lieu public à son nom** mais bon... C'était sans doute involontaire... Mais c'est surtout son action pendant la guerre qui m'a interpellée. En furetant dans divers ouvrages (Le Nord-Pas de Calais dans la main allemande de Yves le Maner, Sainghin dans la tourmente de notre ami Christophe Jupon et un dernier d'un historien anglais spécialiste du réseau), j'ai pu retrouver sa trace. Il était en effet **Résistant**, membre d'un célèbre réseau nordiste : **Sylvestre Farmer** du capitaine anglais Michel Trotobas alias Capitaine Michel. Composé de volontaires français mais encadrés par des britanniques, ce réseau était spécialisé dans des **sabotages** de grande ampleur telle que la destruction de 200 000 litres d'alcool à la distillerie Collette d'Allennes-les-Marais le 20 novembre 1943. Jean Descamps aurait été engagé par le lieutenant de Capitaine Michel pour créer une antenne du réseau dans les Weppes : il aurait*

*notamment recruté des policiers, caché dans sa boulangerie des armes et des explosifs parachutés à Saint-Amand et ayant transité par un de ses amis de Phalempin. Ce réseau a fonctionné entre décembre 1942 et novembre 1943 et a été décapité avec la mort sous les balles allemandes de Capitaine Michel le 27 novembre 1943. Le mois suivant, Jean Descamps entrait en **clandestinité** après l'arrestation à Sainghin de pilotes américains abattus, l'état nazi se resserrant autour des membres du réseau. Le tribut du réseau fut colossal : 200 tués au combat, 85 morts en déportation et une dizaine de fusillés ».*

M. DUTOIT indique qu'il va voter contre car la vocation de la salle a été détournée. Elle avait vocation à être utilisée par les enfants.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur ROLAND,
Après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (18 voix pour – 5 abstentions : M. CARRETTE Jean-François, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence - 5 contre : M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. DUTOIT Paul, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, M. LEROY Pierre).

- **DE DENOMMER** la salle de l'extension du restaurant scolaire « Salon d'Honneur Jean Descamps ».

-

Monsieur ROLAND conclut suite au vote des conseillers d'opposition ou à leur abstention : "Merci de votre collaboration"!

- **Délibération n°8 – Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences aménagement numérique, aires de stationnement et de cheminements doux**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Cette charge nette sera ainsi déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La CLECT s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Aménagement numérique
- Aires de stationnement
- Cheminements doux

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sainghin-en-Weppes, ainsi réparti :

1) Aménagement numérique

La valorisation du produit net de fonctionnement est de 0 €

2) Aires de stationnement

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 €

3) Cheminements doux

La valorisation de la charge nette de fonctionnement et d'investissement est de 6 248 €

Les membres du conseil sont invités à approuver le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 14 décembre 2015,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.
- **Délibération n°9 – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2014**

Attendu que conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de même pour le service public de l'assainissement, établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquant quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Attendu que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement (délibérations 15 C 1005 - 15 C 0968 du Conseil de Communauté du 6 octobre 2015),

Considérant que ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Vu le rapport annuel de 2014 ci-joint qui fait état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2014.

- **PRECISE** que dans un délai de 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal, ce rapport sera mis à disposition du public en mairie

- **Délibération n°10 – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014**

Attendu que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la transmission en date du 28 décembre 2015 par la Métropole Européenne de Lille du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014, adopté par le conseil de la MEL en séance du 16 octobre 2015 (délibération n°15 C 0870),

Considérant que ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Vu le rapport annuel 2014 ci-joint présentant une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers établi pour l'année 2014.
- **PRECISE** que dans un délai de 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal, ce rapport sera mis à disposition du public en mairie

- **Délibération n° 11 – Communication des décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N° 2015/7 du 24 novembre 2015 : Tarification des produits confectionnés par le Point Rencontre Jeunes mis en vente dans le cadre du marché de Noël

Pour les produits de bouche :

Tarte flambée	5,00 €
Tartine flambée	2,00 €
Crêpe	2,00 €
Gaufre	2,00 €
Boissons diverses	1,50 €

Pour les travaux manuels De 1,00 € à 5,00 € suivant l'objet
(Confectionnés par les jeunes du Point Rencontre Jeunes)

N° 2015/8 du 8 décembre 2015 : Tarification des produits confectionnés par les Ateliers « Cré'Actions » mis en vente dans le cadre du Marché de Noël
Travaux manuels De 0,50 € à 10,00 € suivant l'objet

N° 2016/1 du 8 janvier 2016 : Tarification des accueils de loisirs municipaux des vacances de Février et Avril 2016
Participations financières des familles conformément au dispositif CAF de Loisirs Equitables Accessibles (LEA), comme suit :

Quotient familial Durée	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 999	= ou > 1000	Extérieur (*)
INSCRIPTION POUR UNE SEMAINE	9.38 €	16.88 €	22.50 €	26.50 €	28.00 €	80.00 €
INSCRIPTION POUR 2 SEMAINES	18.76 €	33.76 €	45.00 €	53.00 €	56.00 €	160.00 €

(*) Pour les familles extérieures dont les enfants remplissent les conditions pour fréquenter l'accueil de loisirs (scolarisation à Sainghin-en-Weppes ou enfant habituellement gardé par parenté très proche : grands-parents, oncle, tante).

N° 2016/2 du 8 janvier 2016 : Tarification du droit de place de la friterie Maurice installée Place du Général de Gaulle - 893,50 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le règlement du droit de place peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux ou trois versements.

Arrêté n° 394 du 24 novembre 2015 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse »

L'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « activités jeunesse » est complété comme suit : encaissement des produits émanant de la vente des travaux manuels et produits de bouche salés et sucrés confectionnés par les jeunes du Point Rencontre Jeunes dans le cadre du Marché de Noël.

Le recouvrement de ces produits sera constaté contre remise d'un ticket, selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque bancaire ou postal

Arrêté n° 413 du 8 décembre 2015 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Produits divers »

L'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes « produits divers » est complété comme suit : encaissement des produits émanant de la vente des travaux manuels confectionnés par les ateliers « Cré'Actions » dans le cadre du Marché de Noël.

Le recouvrement de ces produits sera constaté contre remise d'un ticket, selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque bancaire ou postal

Arrêté n° 414 du 8 décembre 2015 : Nomination de 2 mandataires suppléants – Régie de recettes « Produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modifications de celle-ci. Ces personnes s'ajoutent aux personnes désignées dans l'article 2 de l'arrêté n°255 du 27 août 2015.

Arrêté n° 1 du 7 janvier 2016 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Activités Jeunesse »

L'article 6 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « activités jeunesse » est complété comme suit : paiement des frais afférents aux déplacements (carburant – péage – parking) liés à l'ensemble des activités de cette régie. Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en numéraires. Elles feront l'objet d'une facturation détaillée ou à défaut d'un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 juin 2015,

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h21.